



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 3 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 3 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Patrick PHILBERT ayant donné pouvoir à François Aubin, Sandra DUPEYRON ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet, Francis VERICEL ayant donné pouvoir à Annie Grizon et Jean-Marc SORNIN ayant donné pouvoir à Marc Maigné.

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Odette Viaud comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité

C.M 03/05/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/26	Intitulé de la délibération : Budget: décision modificative n° 1	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2018 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 5 avril 2017,

Considérant les factures de loyer de l'EHPAD qu'il convient de régler au Crédit foncier de France pour la période du 9 janvier au 8 avril 2018 ainsi que les factures de maintenance pour la période du 10 janvier au 9 avril 2018,

Considérant pour les raisons évoquées ci-dessus la nécessité d'établir une première décision modificative au budget primitif 2018,

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n°1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyer EHPAD du 9 janvier au 8 avril 2018)	102 533,57	75/752/020 revenus des immeubles (loyer EHPAD du 9 janvier au 8 avril 2018)	102 533,57
011/6288/020 autres services extérieurs (maintenance EHPAD P2+P3 du 10 juillet au 9 octobre 2017)	24 002,74	75/758/020 produits divers (maintenance EHPAD P2+P3 du 10 juillet au 9 octobre 2017)	24 002,74
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	126 536,31 €	Total	126 536,31 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	--	Total	--

C.M 03/05/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/27	Intitulé de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association intercommunale « le vieux tape-cul »	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2018 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 5 avril 2017,

Considérant la demande de subvention de l'association intercommunale « le vieux tape-cul » en vue de procéder à la réparation du moteur du bateau « le Boucholeur »,

Considérant que cette association, dont le siège est situé à Charron, ne perçoit pas de subvention annuelle de fonctionnement de la part de la commune mais qu'elle peut prétendre, sous condition de projet ou de dépense particulière d'équipement, obtenir une subvention exceptionnelle,

Considérant le caractère à la fois patrimonial et historique du travail de conservation du bateau « le boucholeur » mené par l'association et considérant son intérêt touristique,

Considérant la proposition de la Municipalité d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 €,

Appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association intercommunale du vieux tape-cul,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (24 voix pour, 5 voix contre – Mmes Durieux, Chevallier, Tavares, Bonneau et Durrant – aucune abstention)

Accorde une subvention de fonctionnement exceptionnelle de fonctionnement de 250,00 € à l'association intercommunale « le vieux tape-cul » afin de l'aider à pourvoir à la réparation du moteur du bateau,

C.M 03/05/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/28	Intitulé de la délibération : Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017.	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 15 novembre 2017, que le montant unitaire de l'IRL 2017 soit identique à celui de 2016,
Considérant que pour le Département, l'IRL proposée au titre de l'année 2017 est de 2.185 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants),
Appelé à entériner cette proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017 à 2.185€ pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

C.M 03/05/2018	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2018/29	Intitulé de la délibération : Modification du règlement du Conseil des Sages	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil des Sages tel qu'approuvé par le conseil municipal par délibération n° 2017/ du 9 mars 2018,

Considérant les propositions de modification de certaines dispositions dudit règlement présentées par le Bureau du conseil des Sages,

Considérant l'avis rendu par le Bureau municipal en date du 10 avril 2018,

Appelé à se prononcer sur la modification partielle du règlement du conseil des Sages,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve les modifications du règlement du conseil des Sages

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Odette Viaud

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick	<i>Absent (pouvoir)</i>	SORNIN Jean-Marc	<i>Absent (pouvoir)</i>
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente (pouvoir)</i>	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	